

Décision n° 2018-0601
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 mai 2018
modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l’annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 mai 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0601
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 mai 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198902518	ROBERT BOSCH FRANCE	14 MONDEVILLE	1 UHF
199004895	MONNET SEVE	01 OUTRIAZ	3 VHF
199007841	COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER	66 STE MARIE LA MER	2 VHF
199201602	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY	43 LE PUY EN VELAY	2 UHF
199505559	SIBLU FRANCE	34 VALRAS PLAGES	2 UHF
199701864	COMMUNE DE COLOMIERS	31 COLOMIERS	4 UHF
200401787	SUEZ RV NORMANDIE	53 ST FRAIMBAULT DE PRIERES	2 UHF
200500065	T3M	94 BONNEUIL SUR MARNE	2 UHF
200501212	COMMUNE DE SERVIAN	34 SERVIAN	3 UHF
200900366	COMMUNE VILLENEUVE LES MAGUELONE	34 VILLENEUVE LES MAGUELONE	2 UHF
201201220	SAINT MAMET	30 VAUVERT	3 UHF
201600041	HFIS	01 CONTREVOZ	1 VHF*
201700321	EDF SA EDF ANFRA	08 ROCROI	4 UHF
201700454	COMMUNE DE PERIGUEUX	24 COULOUNIEUX CHAMIERES	8 UHF
201800122	FORAGELEC SAS	47 ROQUEFORT	1 UHF*
201800153	SOCIETE DE TIR DE CASSIS	13 CASSIS	2 VHF
201800185	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	34 MONTPELLIER	1 UHF
201800193	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	94 CACHAN	4 UHF
201800263	JOYEUSE PEDALE CANTONALE	86 LUSSAC LES CHATEAUX	2 VHF*
201800354	GCC SAS	69 VENISSIEUX	6 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps